



ARRETE 136-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par _____, relative à un déménagement, avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), le samedi 05 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ce déménagement, il y a lieu d'autoriser _____, à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à _____, le samedi 05 septembre 2026, de 09h00 à 18h00, sur deux places de stationnement, se situant devant les numéros 18 et 20 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à ...

Fait à Bruguieres,
le 31 août 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

